



Supplément au Bulletin S3 Bordeaux  
n°185 décembre janvier  
2012

directeur de publication :  
JP MERAL CPPAP : 1014S07145

**vendredi 3 février  
2012**

**Spécial  
PEGC**

**S o m m a i r e**

- Edito
- Installation de la CAPA
- Déclaration CAPA
- Compte-rendu CAPA
- Adhésion

A diffuser aux collègues PEGC de votre collège, merci.

## **L'HOMME QUI A FAIT PERDRE 500 MILLIARDS À LA FRANCE**

Si il a fait perdre 500 milliards à la France, pour reprendre la une d'un magazine récemment paru, il faut rappeler, parce qu'on ne le dit pas assez, qu'il a fait aussi économiser 3 milliards qui correspondent aux 100 000 suppressions de postes dans la fonction publique. Et ce n'est pas fini puisque le ministre de la fonction publique, François Sauvadet, a admis dernièrement que la règle du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite dans la fonction publique d'Etat arrivait "au bout". Autrement dit, que le nombre de départs à la retraite devient insuffisant par rapport à l'objectif de réduction des effectifs en ajoutant que «*les collectivités territoriales ne pourront pas s'exonérer de cet effort*», elles qui comptent encore plus de fonctionnaires que la fonction publique d'Etat 2,9 millions contre 2,4 millions. Cette politique absurde qui détruit les services publics a été également critiquée par plusieurs rapports parlementaires et de la Cour des comptes, jugeant **son bilan budgétaire peu probant**.

Le discours sur l'école de Nicolas Sarkozy au Futuroscope de Poitiers le 5 janvier définit la politique du gouvernement en matière d'éducation, quand il déclare que le métier d'enseignant doit changer et que les profs ne sont pas assez présents dans les collèges et lycées. On comprend bien que c'est le statut de 1950 et les 18 heures de cours qui posent problème à ce gouvernement ; mais les 18 heures de cours ne sont que la partie visible du travail ; il faut ajouter les préparations de cours et les corrections de copies, les réunions pédagogiques, les projets divers et variés, l'auto-formation, les changements de programme tous les cinq ou six ans, la préparation des sorties pédagogiques, les réunions avec les parents, les conseils de classe et la liste n'est pas exhaustive. Le Président peut-être rassuré les enseignants ne s'ennuient pas. C'est un métier tellement facile que l'on ne trouve plus assez de candidats pour passer les concours. En fait ce n'est pas l'école que veut réformer le gouvernement c'est le métier. Et pour finir, faut-il que l'école s'adapte à la société ou c'est à l'école de former les futurs citoyens qui feront la société de demain ? Mais là c'est un notre débat... devant les Français peut-être ?

*Laulan Bruno secrétaire académique du SNUipp*

# INSTALLATION DE LA NOUVELLE COMPOSITION DE LA CAPA ISSUE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES D'OCTOBRE 2011

La première CAPA a eu lieu mercredi 25 janvier avec les nouveaux élus au nombre de deux titulaires et deux suppléants pour la première fois pour le SNUIPP qui a obtenu 48,48% des voix en augmentation de 13% par rapport à 2008.

Cette majorité de deux élus sur trois nous a permis de demander la tenue de cette CAPA d'installation où a été abordé l'ordre du jour suivant :

► adoption du règlement intérieur

► élection des représentants du personnel dans les commissions de réforme (2 par département). Le SNUIPP a des représentants dans trois départements sur cinq, la Gironde, les Landes et les Pyrénées Atlantiques qui pourront défendre ainsi les dossiers des collègues PEGC.

► mouvement inter-académique ( deux demandes de sortie et pas de demande d'entrée)

► la liste des départs à la retraite du 01/ 11/ 2011 au 31/ 10/ 2012 (20 départs à ce jour déclarés)

Les élus SNUIPP ont lu trois déclarations liminaires :

► une sur la politique éducative désastreuse du gouvernement (voir ci-après)

► une sur le mouvement inter-académique concernant le droit à mutation des PEGC qui est impossible dans certaines académies

► et une enfin sur les ratios promus/promouvables concernant les promotions de grade qui sont restés figés pour l'ensemble des corps enseignants à la hauteur de ceux de l'année précédente.

## **Déclaration des Élu(e)s SNUipp, SNES, / FSU à la CAPA des PEGC du 25 janvier 2012 de l'Académie de Bordeaux**

L'installation d'une nouvelle CAPA est toujours l'occasion de rappeler notre attachement au bon fonctionnement du paritarisme. Ce dernier est un élément indispensable de garantie des droits individuels de nos collègues, d'équité du traitement de leurs demandes, de transparence des décisions prises par l'administration suite à l'avis des commissions paritaires.

Les élections professionnelles qui permettent à nos collègues de désigner leurs représentants ont toujours constitué un moment de démocratie sociale important. Or, suite aux nouvelles modalités de vote, dans notre académie, comme au niveau national, le taux de participation au scrutin pour la CAPA des PEGC a enregistré un recul de 29,04% qui interpelle (77,61% en 2008 contre 48,57% en 2011). Si ce changement n'a pas eu d'incidence pour les listes présentées par la FSU qui progressent, en pourcentage des voix et en nombre de sièges, 2 sièges dans notre académie, la FSU a demandé une commission d'enquête administrative. Dans sa réponse, en indiquant qu'il demande un rapport indépendant, le ministre reconnaît l'existence de dysfonctionnements sérieux. A l'avenir il faudra effectivement rendre à ce scrutin son caractère solennel et collectif.

Aujourd'hui, les sujets de désaccords et de mécontentements sont nombreux dans l'Éducation nationale : nouvelle saignée de postes à la prochaine rentrée, dégradation des conditions de scolarisation des élèves, formation des enseignants, dispositifs d'évaluation des élèves, aide aux élèves en difficulté, éducation prioritaire, conditions de travail de plus en plus difficiles pour l'ensemble des personnels, réformes contestées, déstructuration des services déconcentrés aggravée par le projet de nouvelle gouvernance...

A cela vient de s'ajouter un projet de réforme de l'évaluation des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation qui s'inscrit dans le nouveau management de l'Éducation nationale. Nous sommes loin d'un projet d'évaluation formative constituant

une aide à l'exercice du métier d'enseignant, loin des principes d'équité et d'égalité de traitement. Pour le second degré, il nie la dimension pédagogique essentielle dans l'activité professionnelle.

Ce projet de réforme, lancé à la hussarde, inquiète fortement les personnels car il aurait de surcroît des conséquences financières négatives (déroulement de carrière freiné) pour les enseignants dont le pouvoir d'achat ne cesse de baisser avec le gel de la valeur du point d'indice, l'augmentation du taux de pension et l'introduction d'un jour de carence.

Au final, c'est moins de transparence et plus d'arbitraire, moins d'équité et plus de concurrence.

Ainsi le gouvernement, et plus particulièrement le Ministre de l'Éducation Nationale, prend des décisions sans concertation préalable ou sans tenir compte de l'avis des organisations syndicales représentatives avec, entre autres, pour objectif la modification en profondeur du statut des enseignants dans les domaines de l'évaluation, des rémunérations, des affectations...

Les syndicats de la FSU condamnent ce manque de respect des personnels, de leurs représentants et cette absence de concertation.

Enfin, parce que le respect du paritarisme est un élément indispensable du fonctionnement du service public d'éducation, nous souhaitons préserver la qualité des relations que nous avons avec les services lors de la préparation des CAPA. Cela implique, entre autres, de maintenir un nombre suffisant de personnels administratifs qualifiés pour répondre aux besoins de la gestion des carrières de nos collègues.

L'amélioration de la qualité et de l'efficacité du service public d'éducation est indissociable des conditions de suivi des carrières de tous les personnels. D'une moyenne d'âge désormais très élevée du fait de la mise en extinction de leurs corps, les PEGC sont d'autant plus attachés au respect du paritarisme qu'ils sont désormais confrontés à des fins de carrière qui, sans perspectives d'aménagements, se dégradent profondément.

# COMPTE RENDU DÉTAILLÉ DE LA CAPA DES PEGC DU 25/01/2012

Installation de la nouvelle **CAPA** et de ses commissions - Lecture des déclarations liminaires du **SNUIPP /SNES/SNEP/FSU**

→Réponse du Secrétaire Général Adjoint M. Le Gall à la déclaration sur le mouvement interacadémique :

actuellement aucune demande d'entrée n'a été formulée, mais pas d'opposition de principe aux entrées dans l'académie si c'était le cas dans le respect bien sûr des besoins de l'académie dans les sections demandées.

→Réponse du Secrétaire Général Adjoint M. Le Gall à la 2ème déclaration sur le ratio promus/promouvables :

dans les 2 ans qui viennent l'extinction de la HC sera effective à part quelques cas particuliers d'avis défavorables, car il ne reste plus qu'une trentaine de personnes à promouvoir.

→Réponse du Secrétaire Général Adjoint M. Le Gall à la 3ème déclaration sur la politique générale de l'éducation nationale :

**élections professionnelles** : il y a eu effectivement des dysfonctionnements mais cela n'a pas bouleversé les équilibres de représentation syndicale. Ce mode de scrutin va être généralisé pour les élections professionnelles de toute la fonction publique de 2014.

**réforme de l'évaluation** : M. Le Gall conteste le reproche de manque de concertation car il affirme que ce sont les syndicats qui ont refusé d'y participer. Il affirme que le corps d'inspection ne sera pas mis à l'écart mais grâce à une organisation différente il interviendra essentiellement dans la titularisation des jeunes enseignants et dans le positionnement des enseignants dans la classe.

Le rôle du Principal dans l'évaluation va être de prendre en compte toutes les dimensions de l'enseignant à l'intérieur de l'établissement et pas seulement dans la classe .

D'autre part un nouveau service S.A.R.H (service académique des ressources humaines) va être créé et regroupera différents services jusqu'alors indépendants et qui permettra d'accompagner les personnels au cours de leur vie professionnelle.

**recrutement** : actuellement il n'existe que 3 établissements ECLAIR mais ils ne seront plus que 2 à la rentrée 2012 après la fermeture du Collège Jean Monnet à Pau. Les postes vacants sont proposés dans une bourse qui présente les postes vacants dans toute la France, les profils recherchés mais cette bourse propose aussi les postes vacants dans tous les autres ministères. Le SE s'associe aux 2 premières déclarations SNU/SNES/SNEP et propose de lire sa déclaration qui reprend les mêmes thèmes mais en plus condensé.

Ouverture de la CAPA

Examen de l'ordre du jour :

## Règlement intérieur :

Monsieur Le Gall demande si il y a des remarques.

Monsieur Laulan secrétaire académique du SNUIPP PEGC demande à M. Le Gall de confirmer la tenue des 2 CAPA réglementaires par an et de préciser le rôle des suppléants ;

les suppléants pourront prendre part aux débats mais pas aux votes et n'auront droit au remboursement des frais de déplacement que s'ils assistent à la CAPA en tant que remplaçant d'un titulaire.

**Le règlement est adopté à l'unanimité.**

## Mise en place des commissions de réforme :

Il faut 10 personnels, 2 par département, la parité acceptée par les syndicats sera de 5 pour la FSU et 5 pour le SE. Le SE devra faire parvenir sa liste le plus tôt possible à Mme Blanc. Le SNUIPP l'a donnée.

## Mouvement interacadémique 2012 :

Aucune demande d'entrée,

2 demandes de sortie :

Une pour l'académie de Montpellier

Une pour Mayotte

## Départs à la retraite :

Ils seront 18 du 1er Nov 2011 au 31 octobre 2012 donc 18 postes vacants suite aux départs à la retraite. On ne compte pas 2 postes qui feront l'objet de mesures de carte scolaire en raison de leur suppression.

## Questions diverses :

Le PV de la dernière CAPA sera envoyé pour la prochaine CAPA en Avril/Mai

## Mouvement intra :

### 2 mesures de carte scolaire :

Pour les deux enseignants concernés : leur situation devra être étudiée lorsque toutes les données seront confirmées M. Laulan demande à M. Le Gall une attention particulière pour le collègue qui partira à la retraite en décembre 2012 et qui devra prendre un poste pour 3 mois ; M. Le Gall répond que tout sera fait au mieux et ce collègue bénéficiera d'un poste qui prendra en compte sa situation particulière.

M. Laulan demande également à M. Le Gall une attention particulière pour la deuxième collègue victime d'une mesure de carte scolaire.

Ces deux personnes seront sollicitées lors du traitement de leur dossier.

Fin de la CAPA

## BULLETIN D'ADHESION 2011 - 2012

(ou de renouvellement d'adhésion)

A remettre au trésorier du Snes de votre établissement  
(ou à la section académique pour les isolés : 138 rue de Pessac, 33000 Bordeaux).  
Il est indispensable de dater et signer le cadre 3.

<p>① <b>Identifiant Snes</b> (si vous étiez déjà adhérent)</p> <p>Sexe <b>Masc</b> <input type="checkbox"/> <b>Fém</b> <input type="checkbox"/> <b>date de naissance</b> <input type="text" value=".../.../...."/></p> <p><b>Nom</b> (utilisez le nom connu du rectorat)</p> <p><b>Nom patronymique</b> (de naissance) <b>Prénom</b></p> <p><b>Adresse</b></p> <p><b>Code postal</b> <b>Ville ou pays étranger</b></p> <p><b>Téléphone 1</b> <b>portable ou téléphone 2</b> <b>télécopié</b></p> <p><b>Adresse électronique</b> <input type="text"/></p> <p><small>(respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux)</small></p> <p><b>Etablissement d'affectation ministérielle :</b></p> <p>Nom et ville</p>	<p>② <b>Catégorie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; PEGC</li> <li>&gt; PEGC Hors Classe</li> <li>&gt; PEGC Classe Exceptionnelle</li> </ul> <p><b>Si temps partiel, quotité</b> <input type="text"/> <i>cotisation proportionnelle à la quotité de temps partiel</i></p> <p><b>Discipline</b> <input type="text"/></p> <p><b>Autres domaines enseignés</b> <small>(ens. artistiques au lycée FLE, FLS, langues régionales...)</small></p> <p><b>Echelon</b> <input type="text"/> <b>date promotion :</b> <input type="text"/></p> <p><b>cochez les cases selon votre situation :</b></p> <p><input type="checkbox"/> <b>Cessation progressive d'activité</b></p> <p><input type="checkbox"/> <b>CFA</b></p>
---	---

3 J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 46 Avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Montant total de la cotisation : € (voir barème) Date : Signature :

3- Paiement par chèque(s) joint(s).

### Barème des cotisations - académie : Bordeaux 2011-2012

Entre parenthèses le montant des 3 prélèvements si vous payez par prélèvement automatique.

catégorie \ échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>PEGC</b>		125,70 € (42,30€)	132,90 € (44,70€)	138,30 € (46,50€)	144,50 € (48,50€)	151,60 € (50,90€)	158,10 € (53,10€)	166,30 € (55,80€)	174,50 € (58,50€)	184,40 € (61,80€)	194,30 € (65,10€)
<b>PEGC classe exceptionnelle</b>	218,90 € (73,30€)	236,70 € (79,30€)	247,30 € (82,80€)	263,00 € (88,00€)	277,30 € (92,80€)						
<b>PEGC hors classe</b>	166,00 € (55,70€)	174,20 € (58,40€)	184,10 € (61,70€)	194,00 € (65,00€)	218,90 € (73,30€)	234,60 € (78,60€)					

- Cessation progressive d'activité : au prorata du salaire versé.
- Mi-temps ou temps partiel : cotisation proportionnelle à la quotité de temps partiel - cotisation minimale 37,00 €
- Situations exceptionnelles : contacter le trésorier académique.

**Rappel : 66% de la cotisation syndicale est déductible des impôts**

PEGC de l'Académie de BORDEAUX

**Bulletin d'Adhésion au SNUIPP/FSU**  
**Année scolaire 2011 / 2012**

(à renvoyer à votre département d'exercice voir adresse ci-dessous)

**SNUIPP-FSU**

DEPARTEMENT D'EXERCICE (à entourer)

24

33

40

47

64

Nom : ..... Nom de jeune fille : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .... / .... / .... Téléphone : ..... Courriel : .....

Situation administrative : PEGC - Temps partiel - Disponibilité - CPA - Retraité(e) - Autre : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Etablissement d'exercice : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Echelon : ..... Montant de la cotisation : ..... Syndiqué(e) 2010 / 11 ? oui / non

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PEGC Cl. Norm.					123	129	135	143	150	159	168
<b>PEGC H.C.</b>	<b>142</b>	<b>150</b>	<b>159</b>	<b>168</b>	<b>190</b>	<b>204</b>	<b>66 % de la cotisation est déductible de l'impôt sur le revenu !</b>				
<b>PEGC C.E.</b>	<b>190</b>	<b>206</b>	<b>216</b>	<b>230</b>	<b>243</b>		<b>Sur une cotisation de 150€ vous ne payez que 50€</b>				

**Retraités : 94 Disponibilité 74**  
**Temps partiel : cotisation X quotité**  
**CPA après 2004 : 50 ou 60 %**

Je choisis de payer ma cotisation

En 1 fois :

Chèque de .....€ à l'ordre du SNUIPP de mon département

En 4 fois :

Chèques de .....€ à l'ordre du SNUIPP de mon département

Précisez le numéro du département ; datez les chèques du jour d'émission.

**SNUIPP 24**

Bourse du Travail, 26 rue Bodin  
24029 PERIGUEUX Cedex 05 53 08 21 25

**SNUIPP 33**

Bourse du Travail, 44 cours Aristide Briand,  
33075 BORDEAUX Cedex 05 56 31 26 63

**SNUIPP 40**

Maison des syndicats, 97 place de la caserne Bosquet  
40 000 MONT DE MARSAN 05 58 933 933

**SNUIPP 47**

169 bis avenue Jean-Jaurès  
47000 AGEN 05 53 68 01 92

**SNUIPP 64**

66 rue Montpensier 64 000 PAU 05 59 80 28 27

Le SNUIPP pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser la revue nationale « Fenêtres sur Cours ». Je demande au SNUIPP de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à la section du SNUIPP.